



ADMINISTRATION COMMUNALE – 2916 FAHY

Tél. 032 / 476 66 68

CCP 25-2139-3

fahy.commune@bluewin.ch

Déchets encombrants ménagers admis lors du ramassage

Sont considérés comme déchets **encombrants ménagers** tous les objets mobiliers d'un ménage environ 1 m³ par ménage et par ramassage.

Exemple : lit, matelas, chaise, divan, canapé, fauteuil, tapis, armoire démontée, objet, jouet ne pouvant pas être mis dans un sac poubelle de 110 litres.

Dimension max. des déchets ménagers encombrants 150cmx100cmx50cm. Max. 50 kg

Déchets ne faisant pas partie des encombrants :

- Ne sont pas admis tous les déchets ne provenant pas d'un ménage
- Les déchets en quantité trop importante (ne correspondant pas au paragraphe ci-dessus) provenant d'un débarras lors d'un déménagement ou d'un décès
- Les ordures ménagères (collectées par le service de ramassage)
- Les déchets en sac (tous les déchets pouvant être mis dans un sac de 110 litres sont considérés comme ordures ménagères)
- Les matériaux inertes provenant de travaux ou de l'extérieur (briques, tuiles, plaque d'éternit, pavés, dalles de jardins, etc.)
- Le bois provenant de travaux ou de l'extérieur (poutre, barrière, lames, parquet, etc..)
- Les déchets verts
- Les cadavres d'animaux (abattoir de Porrentruy)
- Les déchets des exploitations agricoles ou des entreprises
- Le PET (retour au magasin)
- Les ferrailles
- Le papier, le carton
- Le verre
- Les appareils électroménagers (Ex. frigo, lave-linge, radio, aspirateur, etc.)

Tous les déchets non admis lors du ramassage peuvent généralement être déposés dans un centre de tri professionnel.